



Permanence : 13, rue Dautancourt 75017 PARIS
Téléphone : 01.42.29.14.93
Fax : 01.42.29.14.97
Email : cftc-manpower@wanadoo.fr

Code d'éthique et de déontologie

Vous avez maintenant tous pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie que notre Direction vous a fait parvenir. Ce texte soulève parmi vous de nombreuses interrogations, comme en témoignent les nombreux appels que nous avons reçus.

Dans un premier temps, nous demandons aux collaboratrices et collaborateurs de ne pas retourner l'accusé de réception, avant que vos représentants aient éclairci certains points avec la Direction.

Nous allons rencontrer prochainement en réunion plénière du Comité Central d'Etablissement M. Jean-Pierre LEMONNIER et Mme Laurence MONNET-VERNIER ; nous leur poserons à cette occasion toutes les questions que vous nous aurez rapportées.

D'ores et déjà nous avons demandé au Secrétaire du C.C.E de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion (1^{er} et 2 juillet prochain) le Code d'éthique et de déontologie ainsi que le *quiz sécurité informatique*.

Voici les principaux points que nous tenons à éclaircir :

- Pourquoi la Direction de Manpower a-t-elle mis en place un accusé de réception alors que M. JOERRES ne le demande pas dans son introduction ?
- Quelle est la valeur juridique d'un accusé de réception électronique ?
- Dans une agence il n'y a bien souvent qu'une seule adresse email ; comment peut-on savoir avec certitude que le collaborateur indiqué est bien à l'origine de l'accusé de réception ?
- Qu'en est-il pour les collaborateurs qui oublient ou ne veulent pas retourner leur accusé de réception ?
- M. JOERRES fait allusion dans le Code au « US Foreign Corrupt Practices Act » de la législation américaine. Il est malvenu de voir une allusion à une loi étrangère dans un texte appliqué à notre entreprise (Holding Manpower France & Manpower France), alors que notre pays possède des lois identiques auxquelles M. JOERRES ne fait pas allusion. Il aurait été convenable de la part de notre Direction, et notamment de Mme MONNET-VERNIER qui a participé à l'élaboration de ce texte, de citer les lois françaises de lutte contre la corruption, point sur lequel nous n'avons pas de leçon à recevoir des américains.
- « *Nous avons le devoir d'assurer l'équité et la non-discrimination en matière d'embauche et d'évolution de carrière...* » : Comment la Direction compte-t-elle stopper la discrimination que subissent actuellement plusieurs de nos collègues ?
- « *Ne jamais offrir ou faire offrir de cadeaux de valeur significative... aux représentants de nos clients actuels ou potentiels* » Qu'entend-t-on par valeur significative ? Un écran plat ou un grand cru de 400 euros, sont ils des objets de valeur significative ? Nous souhaiterions que la Direction soit plus explicite sur ce sujet.
- « *Nous savons reconnaître la contribution de chacun à notre succès* » : Si nous lisons bien, la Direction de Manpower compte enfin mettre en place une véritable politique d'augmentation individuelle et collective digne de ce nom. En effet, de nombreux collaborateurs ayant eu des entretiens annuels satisfaisants ne sont pas pour autant augmentés.

Vos représentants C.F.T.C.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez Alain BEC au 06.76.44.04.02